



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-07-2026 /

Dossier complet le : 14-09-2026 /

N° d'enregistrement : 020728/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de rehabilitation et surelevation d'un batiment de bureaux en residence etudiante et deux batiments neufs de logements, rue Patis Tatelin a Rennes (35)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BOUYGUES IMMOBILIER

Raison sociale

BOUYGUES IMMOBILIER

N° SIRET

56209154601009

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BOUCRAULT

Prénom(s)

YANN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est situé au 12 H rue du Patis Tatelin, la zone d'étude a été aménagée en 2006. Au regard du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole, le site est classé en secteur UO1, correspondant à une zone urbaine destinée à l'habitat ainsi qu'aux services et activités compatibles avec cette vocation. Le projet porte sur le renouvellement urbain et la requalification d'un site déjà urbanisé. Il prévoit la construction de deux nouveaux bâtiments, implantés en lieu et place du parking aérien actuellement revêtu d'enrobé, afin d'accueillir des logements sociaux et des logements en accession libre et des logements étudiants. La programmation prévoit à terme 398 logements, dont 300 dédiés à la résidence étudiante. Par ailleurs, le bâtiment existant sera réhabilité et fera l'objet d'une surélévation afin d'optimiser le foncier déjà artificialisé. Ce bâtiment conserve son parking en sous-sol. Les espaces extérieurs feront l'objet d'un réaménagement intégrant la désimperméabilisation des surfaces non bâties, la requalification paysagère du site et l'amélioration de la qualité des espaces communs. Des informations complémentaires seront présentées dans le document "présentation du projet" fourni en annexe.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à concilier les enjeux écologiques, techniques, hydrauliques et économiques dans le cadre de la requalification d'un site déjà urbanisé. Il prend en compte les contraintes hydrauliques existantes, notamment la présence d'un ouvrage assurant la gestion des eaux pluviales du site ainsi que des eaux d'exhaure issues du sous-sol du bâtiment existant, réalisées dans les années 2000. Le projet est conçu de manière à préserver le bon fonctionnement de cet ouvrage tout en respectant les prescriptions du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole (modification n°2 - 2025) relatives à la gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, Bouygues Immobilier et Territoires Rennes portent l'ambition de développer un projet exemplaire en matière de qualité urbaine et environnementale. À ce titre, le projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration environnementale et paysagère du site, en recherchant une meilleure adaptation aux enjeux climatiques. Le projet vise à favoriser la désimperméabilisation et l'infiltration de l'eau dans le sol et à renforcer la place des espaces végétalisés, afin de créer un cadre de vie pérenne, attractif et résilient face aux enjeux climatiques. L'implantation des constructions a été optimisée pour préserver autant que possible les arbres existants et

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprendra la construction des bâtiments neufs (logements sociaux et en accession libre) ainsi que la surelevation du bâtiment existant. Un curage du bâtiment existant et du parking extérieur sera réalisé (l'entrée du parking sera déplacée). Aucun terrassement pour le sous-sol ne sera effectué car le sous-sol existant sera utilisé en parking. Des mesures spécifiques seront mises en place pour gérer les flux de chantier via le plan d'installation de chantier, afin de limiter l'impact sur la circulation locale, en particulier sur la rue du Patis Tatelin et garantir la sécurité sur la voie publique. Une attention particulière sera portée à la sécurisation des cheminements piétons ainsi qu'à la coordination avec les acteurs publics pour la gestion des voiries. Un engagement sera pris via les chartes chantier à faibles nuisances et chantier propre.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le site de Patis Tatelin a vocation à fonctionner comme un pôle de vie local. Le projet intègre également des principes de gestion durable, notamment pour les eaux pluviales et la performance des bâtiments (RE 2020, seuil 2028). Le projet vise à s'intégrer harmonieusement au tissu urbain existant tout en favorisant des pratiques de mobilité durable. Les différents bâtiments seront accessibles via une trame de mobilité douce. Des locaux vélos seront installés sur le projet. Les surfaces de plancher sont réparties de la façon suivante pour les constructions neuves : - Bâtiment B : 2197,21m² pour 58 logements libres - Bâtiment C : 3161,88 m² pour 39 logements sociaux. Les surfaces de plancher sont réparties de la façon suivante pour la construction réhabilitée : - 9154,67 m² pour 300 logements étudiants. Le projet met en avant la mixité sociale avec les 39 logements sociaux et l'accession libre. Le cœur d'îlot sera végétalisé en y intégrant des aménagements extérieurs pour la résidence étudiante. Le projet prévoit un système de rétention des eaux pluviales et de réutilisation/ infiltration sur la parcelle.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un Permis de Construire (PC).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher totale SDP (environ) pour le bâtiment C (parking velo uniquement) SDP (environ) pour le bâtiment B (pas de parking) SDP (environ) pour le bâtiment A réhabilité (parking déjà existant en sous-sol)	(Environ 14513,76 , m ²) (Environ 3161,88 / 15 places, m ²) (Environ 2197,21, m ²) (Environ : 9154,67 , m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °°° O , " Lat. : °°° N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : °°° , " Lat. : °°° , "

Point de d'arrivée : Long. : °°° , " Lat. : °°° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de Rennes Metropole - Modification n°2 - approuve le 19 juin 2025. Secteur en UO1: Zone urbaine destinée à l'habitat, aux services et activités compatibles avec l'habitat

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet est localise au sein d'une ZAC dont l'amenagement est aujourd'hui acheve et s'insere ainsi dans un tissu urbain deja constitue. La ZAC a ete creee dans les annees 2000.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site d'etude ne fait pas partie d'une ZNIEFF, en revanche, 4 ZNIEFF se type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 sont presentes dans un rayon de 5 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le reexamen de 3eme echance du Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement de Rennes (2022-2026) s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique strategique du bruit des grandes infrastructures routieres d'Ille-et-Vilaine. La rue de Fougere au sud du projet est classée en categorie 3 sur le classement sonore des infrastructures routieres et ferroviaires de la DDTM 35. Le
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Au regard de l'analyse bibliographique (carte de pre-localisation), une verification par sondage pedologique a ete realisee. Cette analyse terrain n'indique pas la presence de zone humide. De plus, aucune vegetation caracteristique des zones humides n'est presente sur la zone d'etude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La ville de Rennes est couverte par un PPRI. Rennes Metropole est couverte par des PPRT qui ne concernent pas la ville de Rennes.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI Vilaine a ete approuve le 10 decembre 2007. Le PPRI est en cours de revision. La zone d'etude est en dehors des zonages de la carte reglementaire du PPRI actuel et de l'alea inondation de reference (Q100) de la
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Un diagnostic initial de la qualite des sols a ete realise en 2006 et conclu en indiquant que les analyses realisees sur les points d'investigation n'ont pas permis de mettre en evidence de source de pollution des sols concernant les polluants suspects.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le complexe forestier Rennes-Liffre-Chevre, Etang et lande d'Ouee, forêt de Haute Seve situe a 5 km du site d'etude. Aucune connexion ecologique n'est presente entre ces sites.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La creation de nouveaux logements induit l'arrivee de nouveaux utilisateurs et entraine une augmentation de la consommation en eau potable et, donc, des prelevements d'eau. Neanmoins, il n'y aura pas de prelevement direct d'eau dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Un drainage a ete realise lors de la creation du batiment dans les annees 2000. Concernant les deux nouveaux batiments, ils ne seront pas constitues de sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le batiment actuel va etre sureleve ce qui limite les excedents de materiaux. En revanche, la couche d'enrobe du parking actuel sera supprimee et dirigee vers la filiere adaptee pour etre recylee ou valorisee tant que possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessitera des materiaux de constructions classiques (bois, verre, beton, acier, etc.).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La zone d'étude étant déjà desservie, aucun raccordement n'aura besoin d'être fait sur le bâtiment existant. En revanche, les deux nouveaux bâtiments devront être raccordés aux différents réseaux. La capacité nominale de la STEU à Rennes est de 360 000 EH pour une charge maximale d'entrée de 287 581 EH (données 2024).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un pré-diagnostic écologique a été réalisé, il a permis de mettre en évidence des enjeux faibles à modérés ne nécessitant pas de passages complémentaires. Les haies de charmille et 7 arbres du parking seront supprimés. Les arbres ont été plantés dans de très petites fosses de plantation ce qui nuit à leur développement. Huit arbres sont plantés dans le projet. De plus, 2 jardins sur dalle sont implantés à l'avant et à l'arrière du bâtiment.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Au regard de la distance avec le site Natura 2000 le plus proche (5km) et surtout l'absence de connectivités écologiques, le projet n'aura aucune incidence significative sur le site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site d'étude en dehors de sa surface bâtie est en majeure partie imperméabilisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par le PPRi actuel, ni par l'aléa inondation de référence (crue centennale Q100).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risque de pollution particulier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de travaux, des déplacements seront generes par les vehicules de chantier. En phase de fonctionnement, une augmentation du déplacement pendulaire pourra etre observe. Cependant, la zone urbaine met a disposition a proximite immediate, des pistes cyclables, 3 arrêts de bus et un futur arrêt du trambus.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Pendant la phase de travaux, le chantier induira necessairement des nuisances sonores temporaires. Ces nuisances seront atteneues par la mise en place de ~~plages horaires~~
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La rue de Fougere au sud du projet est classée en categorie 3 qui impacte une faible portion de la zone d'etude.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Pendant la phase de travaux, le projet pourra induire temporairement des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les emissions lumineuses seront celles liees a l'usage des logements.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet sera concerne par des emissions mineures provenant de l'eclairage public defini par Rennes Metropole.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le trafic engendre par les travaux peut provoquer des soulevements de poussiere lors du passage des engins et notamment pendant les operations de deblais/remblais. La presence d'habitants sur ce site d'etude va directement induire une hausse de la consommation d'energie (chauffage, electricite, déplacements, etc.) et de plus nombreux rejets dans l'air
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux usees et les eaux pluviales seront gerees. Une gestion a la parcelle pour les EP selon les regles du PLUi de Rennes Metropole sera mise en place, basee en ~~priorite sur l'infiltration~~
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le point de rejet est la Vilaine

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet implique le rejet d'eaux usées qui seront traitées par la STEU de Rennes. - Capacité nominale : 360 000 EH - Somme de la charge entrante (2024) : 287 581 EH
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La suppression de l'enrobé et d'autres déchets qui pourraient être produits à la suite de la surélévation du bâtiment actuel seront gérés dans une filière adaptée. Des DMA (Déchets Ménagers Assimilés) seront eux aussi générés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les bâtiments construits vont s'intégrer au reste du quartier notamment en intégrant une part importante de surfaces végétalisées. Les bâtiments neufs seront des bâtiments en R+5 et R+6 et le bâtiment actuel sera rehaussé de 2 étages, l'aile nord sera en R+3 et l'aile sud sera en R+6.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain. Le projet n'aura aucun impact sur les activités agricoles et sylvicoles. La principale modification vis-à-vis des activités humaines concernera une augmentation de la fréquentation du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site Geobretagne n'identifie aucun projet soumis à étude d'impact à proximité du périmètre d'étude. Plusieurs projets ont fait l'objet d'un dossier d'examen au cas par cas entre 2015 et 2026 autour de la zone d'étude. En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, ces projets ont été dispensés de la production d'une étude d'impact.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Un diagnostic initial de la qualité des sols a été réalisé en 2006 pour une mission de type A101, A102, A103 et A200. Les analyses réalisées sur les points d'investigation n'ont pas permis de mettre en évidence de source de pollution des sols concernant les polluants suspects. - Un pré-diagnostic écologique est fourni en annexe.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit plusieurs mesures visant à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement. Une gestion intégrée des eaux pluviales sera mise en œuvre, reposant sur des solutions de rétention à la source par exemple via des noues (en fonction des possibilités techniques) afin de limiter le ruissellement et de soulager le réseau public. Cette stratégie permettra également d'améliorer la qualité des rejets par l'infiltration à la source. Elle sera basée à minima sur les règles du PLUi de Rennes Métropole. Dans le cadre de la suppression du parking existant et des matériaux non conservés dans le cadre de la surélévation du bâtiment existant, une attention particulière sera portée au tri et à la valorisation des matériaux. Les déchets inertes feront l'objet d'un recyclage sur site ou dans des filières agréées. La surélévation du bâtiment existant permet d'éviter une démolition puis une reconstruction. Si l'abattage d'arbres ou l'arrachage de végétaux sont planifiés, ces travaux seront effectués hors période de nidification et de reproduction aviaire, soit entre septembre et février, afin d'éviter tout impact sur la faune locale. La replantation de végétaux sera réalisée dans le cadre du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe en milieu urbanisé et s'insère donc dans la dynamique de renouvellement urbain, luttant contre l'étalement urbain. Les enjeux environnementaux sont anticipés dans le cadre du projet. On peut citer : - les enjeux de santé humaine avec un diagnostic initial réalisé en 2006 dès le premier aménagement du site d'étude - les enjeux de biodiversité avec une adaptation du planning de travaux sur la végétation - les enjeux d'îlots de chaleur urbains avec la mise en place d'une végétalisation du site - la possible réutilisation dans les sanitaires, des eaux d'exhaure dans le bâtiment actuel. L'ensemble des enjeux environnementaux liés à la zone d'étude ont globalement été évoqués à travers cette procédure, le projet nous semble pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Larivière

Prénom Marie

Qualité du signataire	Environnementaliste chez iao senn
-----------------------	-----------------------------------

À Vern sur Seiche

Fait le 09-07-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)